

VUE PERSPECTIVE DE LA SALLE DES SÉANCES

Vue perspective de la salle des séances in « *Plans, coupes, élévations et détails de la restauration de la Chambre des députés [...] par Jules de Joly* » / Ass.nat.Bibliothèque

La reconstruction de l'hémicycle

- Le projet -

L'acquisition du palais avait été difficile ; la reconstruction de la salle des séances ne le fut pas moins. La première avait été laborieuse : un peu plus de huit années ; la seconde le fut à peine moins : un peu plus de cinq ans.

Nommé architecte de la Chambre en janvier 1821, Jules de Joly signalait dans le courant de l'année : « La voûte de la salle, construite en planches de sapin et en plâtre, est fendue et lézardée dans ses portées contre la grande voussure ».

L'année suivante, effectuant, selon l'usage, avant l'ouverture de la session, une visite générale des bâtiments, l'architecte informait les questeurs qu'il avait remarqué « un affaissement assez considérable » de la galerie du premier étage conduisant aux tribunes. Il faisait procéder aux réparations nécessaires lorsqu'un ouvrier le prévint que « les planches fléchissaient sous ses pas ». Jules de Joly écrivait : « Ayant fait mettre à découvert les solives, les poutres, les cintres, enfin la sablière circulaire qui éclaire ce grand escalier, je n'ai trouvé que des bois, non seulement échauffés et vermoulus, mais la plupart réduits en poussière. »

Les recherches engagées dans différents points de la salle furent tout aussi inquiétantes. Il évaluait la dépense entre 7 000 et 8 000 francs. Les questeurs autorisèrent l'engagement des réparations, mais retardèrent l'ouverture des travaux plus importants « jusqu'à ce que le gouvernement eût fait l'acquisition du palais ».

Deux ans plus tard, Jules de Joly lançait un nouveau cri d'alarme : « Les pièces de bois sur lesquelles les fermes de la voûte sont appuyées sont en grande partie vermoulues ainsi que les solives qui soutiennent le plancher haut des tribunes. »

Alerté par les questeurs, le ministre de l'Intérieur³ nommait deux architectes à l'effet de constater l'état de dégradation de la salle des séances. Non seulement ces derniers confirmèrent les constats établis par Jules de Joly, mais ils étaient « convaincus que pour donner à cette salle une longue durée il faudrait y faire des réparations tellement considérables que la dépense qu'elles occasionneraient pourrait équivaloir à celle d'une reconstruction totale ».

Jules de Joly, architecte de la Chambre, mais aussi du ministère de l'Intérieur, informait le ministre le 10 novembre 1824 que, malgré les importants travaux jusqu'alors exécutés, cette salle n'avait pas « plus d'un ou deux ans de durée ». Cependant il pensait « qu'il serait difficile de trouver un palais plus grandement disposé et mieux approprié aux besoins de la Chambre que le palais Bourbon. L'étendue de sa superficie, la disposition de toutes les pièces pour le besoin du service, la grandeur surtout de celles qui environnent la salle des séances, ses vastes cours et ses nombreuses et larges issues qui en rendent les abords faciles aux voitures, enfin sa position et le grandiose de son architecture, tout concourt à rendre ce palais éminemment propre à la destination à laquelle il est consacré depuis longtemps. » Il assurait que « la dépense pour la construction d'une nouvelle salle ne dépasserait pas la somme de 400 000 francs ».

Une fois encore, les questeurs acceptèrent d'engager les travaux indispensables pour assurer la sécurité de la salle.

Le 5 juillet 1826, ils rappelaient au ministre de l'Intérieur les conclusions du rapport établi par les architectes qu'il avait désignés pour constater la solidité de l'hémicycle et le priaient d'en nommer deux autres pour procéder à une nouvelle visite des lieux avant de prendre une décision. Ils concluaient « que la corruption de la plupart des bois [...] ne peut tarder longtemps encore à se communiquer aux autres parties de charpente et qu'alors le péril sera imminent ».

Ils s'estimaient « autorisés [...] à présumer que sous peu d'années cette charpente pourra être dans une ruine totale ». Ils jugeaient « évident [...] qu'il n'est plus possible de différer au-delà de la prochaine session la reconstruction de la salle » et considéraient qu'« aucune opération ne serait plus convenable » que « la réédification d'une salle nouvelle sur l'emplacement de l'ancienne ». Aussitôt après le vote de la loi par la Chambre des pairs et avant même sa promulgation, les péripéties de la reconstruction de la salle avaient déjà commencé.

Les questeurs avaient invité Jules de Joly à travailler au projet de construction d'une nouvelle salle en insistant sur le fait que les avis étaient très partagés sur la forme qu'il était convenable de lui donner.

³ L'autonomie de la Chambre était, à cette époque, très relative. Le budget qui lui était alloué était entièrement consacré au paiement du loyer du palais et de la résidence du président, de l'indemnité des députés, du traitement des fonctionnaires, des impressions, des frais d'entretien, mais elle devait s'en remettre au ministère de l'intérieur pour les travaux importants.

Le 15 juin, l'architecte leur présentait quatre plans⁴ : hémicycle, ellipse, rectangle, octogone. La commission chargée par le ministre de l'Intérieur de les examiner, estimant qu'il ne s'agissait que d'esquisses, se borna à émettre un avis favorable à l'hémicycle, « forme que, chez les modernes, comme chez les anciens, l'expérience, d'accord avec la théorie, a consacrée pour les lieux de réunion d'un grand nombre de personnes dont la vue et l'attention doivent être fixées sur un seul point ». Sur cette base, Jules de Joly dressa, le 8 août suivant, « un plan général du palais comprenant non seulement la salle des séances⁵ et les salles d'introduction, du côté de la cour d'honneur, mais encore l'établissement d'une bibliothèque » .

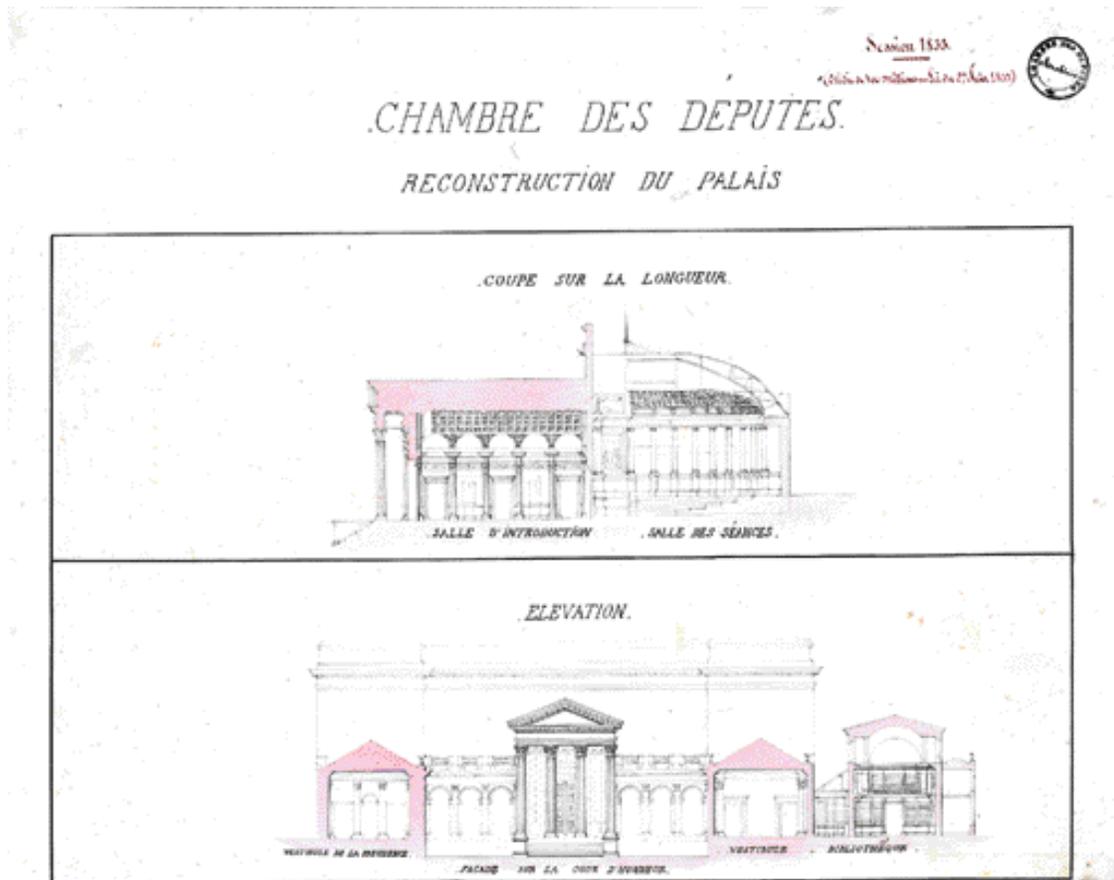
Consulté, le Conseil des bâtiments civils, considérant que, en l'absence de programme, il ignorait à quelles exigences devait satisfaire ce projet, que, faute de coupes et d'élévations, ces plans ne pouvaient constituer que des esquisses, était d'avis d'élaborer un nouveau projet et était convaincu que la dépense effective dépasserait le devis.

Les questeurs, à juste titre obnubilés par la fragilité de la salle, souhaitaient qu'elle « soit reconstruite dans l'intervalle de la session de 1828 à celle de 1829 » et pressaient le ministre de prendre une décision. Or, ils considéraient que le Conseil des bâtiments civils, qui avait pour mission d'examiner, de critiquer, voire de modifier le projet de Jules de Joly, s'était borné à émettre une opinion. Il convenait en outre de déterminer la procédure de financement de l'opération, sachant que les exercices budgétaires de 1827 et de 1828 ne contenaient aucun chapitre relatif aux grands travaux. Soucieux, à toutes fins utiles, de dégager leur responsabilité, ils demandaient un nouveau rapport sur l'état de la salle.

Le ministre convoqua une commission présidée par Cuvier. A la lumière des réponses émises par les questeurs aux questions relatives à l'acoustique, à l'aération, à l'éclairage, elle formula diverses conclusions sur la base desquelles Jules de Joly rédigea un nouveau projet qui fut soumis à l'examen du Conseil des bâtiments civils ; on peut en résumer l'avis émis le 25 mars 1828 de façon très laconique : le parti général du projet est bon ; la forme de la salle est convenable.

⁴ Plusieurs documents font état de "cinq" plans mais ne citent que quatre formes.

⁵ Un plan, daté du 28 septembre 1827 et signé de Joly, un autre, présenté à l'appui d'une demande d'ouverture de crédits supplémentaires et signé Lelong et Lesueur-Jules de Joly était suspendu de ses fonctions-prouvent que le nouvel hémicycle occupe le même emplacement que le précédent, à l'intérieur des murs de façade du premier palais Bourbon.



Coupe et élévation des nouvelles constructions, annexées au projet de loi sur les travaux publics à continuer ou à entreprendre dont les plans et devis devaient être déposés aux archives de la Chambre / Ass.nat.Archives

En réalité, Jules de Joly présenta un même projet de salle, mais avec trois devis : le premier comprenait la salle, les trois salons et la bibliothèque pour 1 848 690,22 francs ; le deuxième, sans la bibliothèque, s'élevait à 1 338 644, 24 francs ; le troisième ne concernait que la salle précédée d'une galerie pour assurer la circulation et n'était plus que de 900 823,25 francs.

Les plans de la nouvelle salle furent exposés dans la salle des Conférences.

Le 18 avril 1828, ils étaient approuvés en conseil des ministres par Martignac, ministre de l'Intérieur, sans autre précision. Un arrêté en date du 21 disposait : « Le projet n°2 est approuvé » ; celui comprenant la bibliothèque n'était donc pas retenu⁶.

⁶ Sa construction fut entreprise en mars 1831 sur la base de simples lettres émanant du bureau des Beaux-arts et suspendue en février 1832, avant d'être reprise sur ordre ministériel, cette fois, au mois de juin suivant.

Le 28 mai, le marquis de Grammont déposait une proposition tendant à « nommer une commission pour examiner dans tous ses détails le plan de reconstruction de la salle ». Il estimait qu'il ne corrigeait pas les inconvénients de l'hémicycle des Cinq - Cents. Après un bref historique de l'élaboration du projet, le ministre de l'Intérieur répondait que la détermination de la forme et l'exécution d'un monument étaient des actes administratifs qui ne relevaient pas de la Chambre dont la responsabilité est de voter les crédits. Le questeur Laisné de Villevêque appuya cette opinion. On demanda l'ordre du jour et la proposition ne fut pas mise aux voix.

Les travaux pouvaient commencer ... point trop vite !

Le 7 juin, le directeur des travaux de Paris appelait l'attention du ministre de l'Intérieur sur le fait que le travail présenté par Jules de Joly était très incomplet compte tenu des moyens et du temps limités dont il avait disposé. Il convenait de détailler rigoureusement les dessins de construction et de décoration, les devis pour déterminer avec précision le système de construction, le mode et la marche de l'exécution et la dépense. Si l'on souhaitait ouvrir le chantier dès la fin de la session, il fallait d'ores et déjà commencer les approvisionnements de matériaux. Eu égard à l'importance de l'opération, il n'était pas question de recourir à l'adjudication. Il était indispensable de constituer une agence des travaux : inspecteurs, conducteurs, dessinateurs, commis aux écritures, gardiens.

Plusieurs députés avaient manifesté leur inquiétude au directeur des travaux de Paris après avoir observé des écartements, des fentes et des lézardes en plusieurs endroits de la salle des séances. La commission d'architectes chargée de constater l'état des lieux informait le ministre de l'Intérieur qu'il n'était pas prudent de continuer à y tenir séance et qu'il était impossible de terminer les nouvelles constructions en six mois. En conséquence, le ministre proposait au roi de nommer une commission chargée « de chercher et d'approprier un autre local pour le terme de la prochaine session. »

La dernière séance, dans l'hémicycle construit sous le Directoire, eut lieu le 31 juillet 1829, sous la présidence de Royer-Collard.

- La salle provisoire dite « de bois » -

Il fallait donc construire une salle provisoire et, auparavant, en choisir l'emplacement. Plusieurs furent proposés. Jules de Joly pensa d'abord à la salle des Etats au Louvre où se tenait la séance d'ouverture des sessions. Héricart de Thury suggéra la salle des séances de l'Institut. La commission nommée par le roi visita le local du Prado, ancienne salle de spectacles située en face du palais de Justice. Il fut aussi question de la Bourse, de l'Archevêché, de la salle de distribution des prix du concours général à la Sorbonne, du théâtre Feydeau, du Bazard de la rue Saint-Honoré, du quartier des gardes du corps à l'ancienne abbaye de Pentemont rue de Grenelle, de la salle d'exposition de la rue de Cléry, de la salle du vieux Vauxhall de la rue de Bondy. Tous ces projets présentaient l'inconvénient d'imposer le déplacement des bureaux, de la bibliothèque, des archives, des vestiaires, etc. ; ils supposaient en outre une dépense d'au moins 800 000 francs. Telles étaient les raisons pour lesquelles les questeurs tenaient à ce que la Chambre ne fût pas déplacée. Il convenait dès lors de trouver un endroit dans l'enceinte du palais Bourbon.

Il était impossible d'implanter cette salle dans la grande cour. En effet, les troubles entraînés par la construction des trois salons dans la cour d'honneur auraient perturbé la tenue des séances.

Jules de Joly élaborait un plan d'élévation dans la cour Sully qui avait l'avantage d'offrir des communications directes au niveau du premier étage. Le défaut principal de ce projet était la quasi-obstruction de toutes les fenêtres sur deux étages.

La dernière solution était le jardin dit aujourd'hui des Quatre-Colonnes. Or, la Chambre n'en avait pas l'entière jouissance puisqu'une portion était restée dans la partie non vendue par le duc de Bourbon qui consentit toutefois à la louer pour 30 000 francs par an.

S'agissant d'une construction isolée dont l'exécution exigeait peu de recherches, on décida de la mettre en adjudication. L'avis, publié au *Moniteur universel* du 25 septembre 1829, prévoyait que les soumissionnaires devaient produire un certificat de capacité et s'engager à terminer les travaux avant le 20 décembre. Deux cents entrepreneurs se présentèrent. Sur une mise à prix fixée à 153 639 francs, vingt soumissions furent présentées. L'entreprise Ballu emporta l'adjudication à 114 000 francs.

De forme rectangulaire, à pan coupé aux angles, la salle mesurait 30 mètres de long sur 16,5 de large. Sur le côté adossé à la salle des Pas-Perdus, dans un enfoncement tendu de drap vert, se trouvait le bureau du président placé devant un buste du roi posé sur un piédestal.

De part et d'autre, étaient placés les bureaux des secrétaires. En avant s'élevait la tribune de l'orateur en planches recouvertes de toile peinte en bleu et ornée de fleurons jaunes, avec, au milieu, deux « C » entrelacés.

En face, étaient disposés, sur sept gradins divisés par sept couloirs, les banquettes et les pupitres des députés ; les premières étaient recouvertes de drap vert, les seconds peints couleur acajou. Les bancs des ministres et des commissaires du roi étaient placés au premier rang et au centre. Les tribunes occupaient le tour de la salle, sauf derrière le président. On y accédait par trois escaliers à double révolution pratiqués sur chacun des côtés de la salle : deux au nord, dans les deux angles, pour le public ; un, au sud, pour les personnalités.

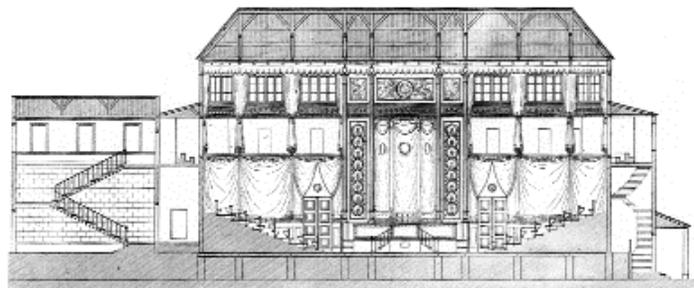
Quant à la décoration, Jules de Joly précisait : « Afin qu'on ne se méprît pas sur la destination provisoire de cette salle d'assemblée, nous lui avons donné l'aspect d'une tente dont les rideaux et le fond, depuis le plafond jusqu'au-dessous des tribunes, étaient d'un ton chamois, avec ornements amarante et le soubassement en drap vert garni de torsades et couronnes en drap cramoyse. »

A la hauteur des croisées, la « décoration se composait de colonnettes légères, cannelées, surmontées de boules dorées ; entre elles on avait peint une suite de couronnes entrelacées. » Du côté du président, « étaient représentées des figures allégoriques [la *Paix* et la *Vérité*] et des renommées soutenant les armes de France. » En face, était peint un écusson portant deux « C » entrelacés, supporté par des renommées ; il était encadré par deux figures représentant, à droite, la *Justice* et, à gauche, *Minerve*. Ces peintures avaient été confiées à Evariste Fragonard. Le pourtour de la salle, jusqu'à la hauteur des tribunes, était tapissé en drap vert garni de torsades et de couronnes en drap cramoyse.

Au plafond, était tendu un velum bleu clair avec ornements rouges fleurdelisés. Trois grandes rosaces étaient fixées aux endroits où étaient suspendus les lustres.

La salle était éclairée par des châssis vitrés en verre dépoli pratiqués dans un attique et par trois lustres.

Monuments Publics.



Coupe Longitudinale.

En raison de sa forme oblongue, il s'agit bien de la coupe longitudinale de la salle provisoire, dite «de bois»

Elle était chauffée par trois calorifères en brique et fonte placés sous le plancher qui reposait sur un soubassement de moellons élevé jusqu'à la hauteur du sol du salon des Quatre-Colonnes.

Les façades extérieures étaient hourdées en plâtre.

Le président et les députés entraient par deux passages communiquant, l'un avec la salle des Pas-Perdus, l'autre avec le salon des Quatre-Colonnes. Les personnalités pénétraient par la grande rotonde de la cour du pont, empruntaient la galerie de bois construite sous le Directoire entre l'hôtel de Lassay et le palais Bourbon, puis accédaient à l'escalier qui leur était réservé.

Le public passait par la terrasse qui longeait la galerie de bois, puis par un corridor extérieur qui le conduisait aux escaliers des tribunes.

La salle fut construite en moins de deux mois et fut livrée, comme prévu, le 20 décembre 1829. Dès le 5 du même mois, les questeurs l'avaient assurée pour 150 000 francs auprès de la Cie Union. Les matériaux restaient propriété de l'entreprise Ballu, à charge pour elle de démolir la salle dès qu'elle en recevrait l'ordre.

La première séance s'ouvrit dans cette salle le 27 février 1830, sous la présidence de Labbey de Pompierres, doyen d'âge, et la dernière le 21 avril 1832, sous la présidence de Girod de l'Ain. Elle fut le cadre d'un événement historique : le 9 août 1830, Louis -Philippe, proclamé roi des Français, prêtait serment à la nouvelle charte.

- La construction -

Le palais acheté, une salle provisoire des séances aménagée, la construction de l'hémicycle pouvait enfin commencer.

En réalité, le chantier avait été ouvert aussitôt après la clôture de la session de 1828. L'ancienne salle ayant été jugée encore utilisable, les travaux ne pouvaient concerner que les trois salons prévus sur une partie de la cour d'honneur. On démolit donc les trois portiques : les deux latéraux, témoignages du palais de la duchesse de Bourbon ; celui du fond, plaqué sous le Directoire.

On entreprit les fondations jusqu'à hauteur du sol des nouvelles constructions. On s'aperçut alors que les fondations de l'ancienne salle, que Jules de Joly pensait pouvoir conserver, devaient être entièrement reconstruites.

La démolition de la salle fut entreprise le 22 août 1829. Cinq jours plus tard, en déposant la tribune de l'orateur, on retrouva la première pierre qui avait été posée le 16 novembre 1797 pour attester « à la postérité l'époque de la fondation de cet édifice érigé à la gloire du peuple français ». Les objets qu'elle contenait et le procès-verbal de cette découverte furent déposés aux archives de la Chambre.

Au cours de la même année, les fondations des 24 colonnes, du grand mur circulaire et des deux grands escaliers des tribunes de la salle étaient terminées ; les murs des trois salons et des galeries qui les bordent étaient complètement élevés ; le grand portique sur la cour d'honneur était monté jusqu'à dix mètres de hauteur.

Parallèlement, étaient exécutées les charpentes en fer de la salle des séances et des salons du roi et de distribution ; les 24 colonnes étaient façonnées aux deux tiers ; leurs bases et chapiteaux en bronze étaient prêts ; le marbre des dallages était scié.

On pouvait dès lors procéder à la cérémonie de la pose de la première pierre.



L'avvers de la médaille frappée à l'occasion de la reconstruction de la salle des séances porte l'effigie de Charles X, qui régnait encore au moment de la pose de la première pierre ; le revers présente l'élévation de la nouvelle façade sur la cour d'honneur / Ass.nat.Bibliothèque

Le 4 novembre, à seize heures, le comte de La Bourdonnaye, ministre de l'Intérieur, était reçu par les questeurs, de Bondy et Laisné de Villevêque, accompagnés du directeur des travaux de Paris, Héricart de Thury, et de l'architecte, Jules de Joly. Il déposa « sous la première assise du mur, qui sépare la salle des séances des constructions de la cour d'honneur, au niveau de la salle et derrière la place que doit occuper le président », la pierre dans laquelle était placé un coffret en bois de cèdre renfermé dans une boîte en plomb et contenant « une médaille en bronze frappée à l'occasion de la reconstruction de la salle des séances de la Chambre des députés ; quatorze autres médailles en bronze du règne de S.M. Charles X ; une collection de monnaies d'or et d'argent de France portant le millésime 1829 [...] deux planches en cuivre sur l'une desquelles se trouvent gravés le plan, l'élévation et une coupe des nouvelles constructions ; l'autre planche porte l'inscription suivante : sous le règne de Charles X, roi de France et de Navarre, a été reconstruite la salle des séances de la Chambre des députés, le IV novembre MDCCCXXIX, la première pierre de cet édifice a été posée par S.E. le comte de La Bourdonnaye, ministre de l'Intérieur, député du département de Maine-et-Loire, en présence des deux questeurs, Louis-Marie, comte de Bondy, commandeur de la Légion d'honneur, député du département de l'Indre, Gabriel-Jean Laisné de Villevêque, chevalier de la Légion d'honneur, député du département du Loiret, du comte Héricart de Thury, officier de la Légion d'honneur, conseiller d'Etat, directeur des travaux de Paris, et de Jules de Joly, chevalier de la Légion d'honneur, architecte de la Chambre des députés. »

La Révolution de juillet entraîna la suspension des travaux, mais, « pour occuper le plus grand nombre d'ouvriers, moyen sûr et prompt de ramener l'ordre dans la capitale », le chantier reprit dès le 2 août et occupa jusqu'à 300 hommes.

En résumé, les ouvrages de grosse maçonnerie de l'hémicycle, des salons et des galeries étaient terminés en 1830.

Toutes les constructions étaient couvertes l'année suivante de telle sorte que l'on put, en 1832, entreprendre les plâtres et les stucs, poser les marbres et s'occuper, dans les ateliers, de la fabrication des sièges et des pupitres.

Cette nouvelle salle assurait-elle les fonctions qui lui avaient été assignées ?

Elle avait d'abord été construite pour remplacer un édifice qui s'effondrait. L'objectif avait été atteint ; la preuve est tangible aujourd'hui encore. Les travaux qui ont été exécutés depuis n'ont concerné que les systèmes de chauffage et de ventilation, de sonorisation, d'éclairage, de décor ; la structure même de la construction n'a jamais été reprise ou modifiée.

Elle devait ensuite, et surtout, permettre aux orateurs de s'y faire entendre.

La commission présidée par Cuvier avait estimé dans ses conclusions que « le projet de forme semi-circulaire réunissait tous les avantages qu'on pouvait désirer sous le rapport de la commodité et de la sonorité ».

Jules de Joly avait, en outre, supprimé l'un des principaux défauts de la salle du Conseil des Cinq-Cents : le courant d'air, que provoquait l'ouverture des portes situées en

vis-à-vis de chaque côté de l'hémicycle, interrompait la diffusion des ondes sonores de la tribune vers les gradins ; en plaçant ces portes sur le mur dossier, de part et d'autre de l'orateur, il mettait aussi celui-ci à l'abri !

Le 18 septembre 1832, la salle fut mise à l'essai. Les députés présents à Paris étaient invités à y participer ; ils n'étaient qu'une cinquantaine et l'on fit asseoir sur les banquettes « des femmes en cornette, des Invalides en bonnet de police, des huissiers de la Chambre sans chaîne et sans épée ». Deux cents hommes de la garnison de Paris avaient pris place dans les tribunes du public.

« M. de Laborde, invité à faire les essais acoustiques, a parlé, lu et même déclamé des vers [...] M. Dumeylet et M. Teste ont aussi porté la parole au centre, à droite, à gauche ; de toutes parts et sur tous les points, elle est arrivée sonore et distincte : les tribunes, consultées, ont attesté le fait [...] Il ne suffit pas que l'orateur se fasse bien entendre, il faut encore que les interruptions, que les mots qu'on lui jette parviennent jusqu'à lui ; mais il paraît que la nouvelle salle reçoit mieux la parole qu'elle ne la renvoie ».

S'il est essentiel que les députés entendent leur collègue à la tribune, il est aussi nécessaire que le public et surtout la presse comprennent l'orateur. Or, le jour de la première séance, *Le Constitutionnel* notera : « Sans parler de l'extrême éloignement où [les journalistes] sont placés, éloignement qui permet à peine de reconnaître les figures, les marbres et les stucs qui revêtent les murs produisent mille échos qui, multipliant les cris et les interruptions, ne permettent pas d'en saisir le sens et les expressions. Quelques orateurs à voix sonore et claire parviendront peut-être à se faire entendre. »

Il ne semble pas qu'il y ait eu accoutumance à ce défaut de la salle. En effet, dix ans plus tard, lors de la discussion du budget de la Chambre, un député s'écriait : « Un orateur étant à la tribune ne peut pas être entendu et, quand il parle de sa place, sa voix ne se répand pas, non seulement dans les tribunes publiques, mais même sur nos bancs. Cela tient à une chose très simple, c'est que la salle a été construite selon des règles tout à fait contraires à celles de l'acoustique. »

Les questeurs demanderont, le mois suivant, au ministre de l'Intérieur de « nommer une commission qui serait chargée d'examiner les effets acoustiques qui se produisent dans la salle des séances ». Créée le 22 octobre suivant, cette commission ne s'était pas encore réunie le 19 avril 1844 alors que les questeurs s'étaient inquiétés de cette situation un an plus tôt.

Ce sujet restera récurrent jusqu'à la sonorisation de la salle un siècle plus tard !

Il ne paraît pas, comme l'écrira Jules de Joly, que le système de chauffage et de ventilation ait « obtenu le double avantage de l'économie dans son application et de la perfection dans ses résultats ».

En effet, le 7 février 1833, un député se plaignait « de l'odeur indigne qui remplit la salle, de la vapeur nuisible à la santé qui provient du chauffage par le charbon de terre [...], d'une fumée extrêmement dangereuse pour la santé ». Un questeur lui répondit que ces troubles venaient « de quelques fissures qui se sont faites dans les tuyaux

conducteurs et n'auraient pu être évités quand même la Chambre eût été entièrement échauffée avec du bois [...], l'inconvénient eut été encore plus grand, car les émanations du bois contiennent plus de matières insalubres que le charbon épuré ».

En 1837, le rapporteur de la commission de comptabilité écrivait : « Chacun de nous se plaint avec raison de l'imperfection des appareils de chauffage et de ventilation de la salle des séances et des différentes pièces qui en dépendent. MM. les questeurs, après avoir pris les avis de nos honorables collègues MM. Gay-Lussac et Talabot [...] se proposent de pourvoir aux inconvénients qui leur sont signalés ». Ils n'y étaient apparemment pas parvenus puisque, cinq ans plus tard, ils écrivaient au ministre de l'intérieur : « D'autres fois, on a critiqué le système de ventilation employé pour renouveler l'air dans la salle. Sans examiner jusqu'à quel point ces critiques peuvent être fondées, il suffit qu'elles aient été soumises à la Chambre et que nous ayons été, comme vous, invités à nous en occuper pour que nous venions vous prier de vouloir bien nommer une commission qui serait chargée d'examiner [...] le système de ventilation qui y est employé et d'indiquer les améliorations dont il pourrait être susceptible. » Il faudra encore attendre trois ans ! Le *Moniteur* du 10 septembre 1845 annonçait : « La Chambre des députés va être chauffée à la vapeur. En ce moment, on construit un calorifère central d'une puissance extrême et comportant de nombreux tuyaux métalliques qui passeront sous l'estrade du président, les bureaux des secrétaires, la tribune des orateurs, les bancs des ministres et des députés, arriveront aux tribunes du public et des journalistes et distribueront partout une température uniforme. »

Or, malgré certaines améliorations du système, la climatisation de la salle sera le motif qui provoquera, au retour des Chambres à Paris en 1879, une explosion de projets de reconstruction de l'hémicycle, voire du palais.

En revanche, l'éclairage de la salle souleva beaucoup moins de critiques. Même si le rapporteur de la commission de comptabilité relevait en 1833 que la nouvelle salle comptait 446 becs de lumière « qui sont loin encore de répandre la lumière désirable », tout le monde salua la verrière. « Ce qu'il faut louer sans réserve, c'est la légèreté de la charpente de fer qui forme la toiture, cage élégante, svelte et solide. Réunion de lignes aussi diminuées qu'il a été possible de le faire, elle présente un coup d'œil qui plaît et surprend et l'on découvre avec étonnement tout ce qu'il y a d'art dans cette construction véritablement aérienne. »

Laconiquement, *Le Constitutionnel* écrivait dès juillet 1832 : « Toutes les prévisions de dépenses ont été dépassées ». Le sujet ne paraît cependant pas avoir fait l'objet de commentaires, à l'exception toutefois de quelques tirades lors de la discussion des projets de loi portant inscription de crédits supplémentaires pour la poursuite des travaux.

Le projet approuvé par le ministre de l'intérieur le 21 avril 1828 s'élevait, selon le devis de l'architecte, à 1 338 644, 24 francs. Soumis au Conseil des bâtiments civils, il fut réévalué à 2 millions. Or, la dépense définitive s'établit à 2 948 449, 20 francs.

Ce dépassement était dû, pour l'essentiel, à trois causes.

L'architecte avait cru pouvoir asseoir sa construction sur les fondations de l'ancienne salle, qui se révélèrent inutilisables ; il fallut donc en élever de nouvelles.

Il avait prévu l'utilisation d'une pierre qui fut jugée « moins belle et moins solide que ne l'exigeait la nature de l'édifice » et qu'il dut remplacer par une autre de meilleure qualité, donc plus onéreuse.

Enfin, et surtout, il avait engagé des travaux non prévus dans son devis primitif et qu'il n'avait pas expliqués : augmentation du nombre des places de 430 à 500 ; disposition des banquettes défectueuse qu'il a dû modifier ; mauvaise évaluation de la couverture en cuivre de la salle ; reconstruction du plafond de la salle de distribution, qui s'était écroulé ; utilisation insuffisante des matériaux de récupération.

« Autant de fautes qui, avec plus d'attention, d'expérience, de lumières, auraient été facilement évitées », mais qui valurent à Jules de Joly d'être suspendu de ses fonctions du 23 mai 1833 au 29 octobre 1834.

- Le décor -

Si le changement de régime qu'entraînèrent les « Trois glorieuses » en juillet 1830 n'eut guère d'influence sur la conduite et la poursuite des travaux, il n'en fut pas de même pour le système de décor des nouvelles constructions.

Dans la mesure où le projet architectural était maintenu, le principe même de la décoration ne pouvait être modifié, mais le programme le fut entièrement .

La salle des séances devait, dès l'origine, être décorée de trois grands tableaux, de trois bas-reliefs, de deux grandes et quatre petites statues sur le mur dossier, de figures allégoriques peintes sur la voussure et la voûte du plafond et sur l'arc doubleau.

Ce programme, élaboré sous Charles X, reposait sur un des principes de la monarchie de droit divin : tout pouvoir vient de Dieu ; il n'y en a donc qu'un, celui du roi sacré. Les corps constitués, au premier rang desquels sont placées les chambres, lui apportent leurs conseils. Il convenait dès lors de leur rappeler ce principe de gouvernement dans le lieu même de leur réunion. L'illustration devait être d'une lecture évidente.

Il convenait d'abord de rappeler au législateur que, sous l'empire de la « charte octroyée », l'initiative des lois revenait au monarque. Le roi devait donc occuper le centre de l'appareil décoratif devant lequel siègeraient les députés. Un dessin, signé de Jules de Joly en 1828, confirme ce projet qui s'articulait autour de trois tableaux : celui placé derrière le président rappelait le roi donnant la charte, celui à sa droite représentait le sacre de Charles X et celui à sa gauche illustrait le triomphe du duc d'Angoulême. Ce triptyque traduisait, en outre, la pérennité de l'institution monarchique : Louis XVIII avait donné la charte ; Charles X avait été oint de la sainte ampoule ; son fils, le duc d'Angoulême, qui avait triomphé au Trocadéro, était appelé à régner puisqu'il avait été

sacré en même temps que son père. Selon un document daté de février 1830, ces tableaux auraient été confiés au baron Gérard.

Le sacre et le triomphe rappelaient deux grands exemples : ceux de Saint-Louis et de Charlemagne dont les statues, confiées, l'une à Flatters, l'autre à Pradier, seraient placées dans les niches de part et d'autre du président.

Au-dessus de chacune d'elles, deux allégories sculptées illustreraient les vertus que symbolisaient ces deux monarques : la *Religion* et la *Justice* pour le premier, la *Force* et la *Prudence* pour le second.

Au-dessous, deux bas-reliefs retraceraient un acte emblématique : *Saint-Louis rendant la justice sous le chêne de Vincennes* et *Charlemagne donnant ses capitulaires*.

Au centre, derrière le président, un grand bas-relief devait glorifier la *Restauration, protectrice de l'agriculture, du commerce et des arts*.

Le plafond de la grande voûte devait être décoré de caissons et de rosaces. Sur le pourtour de la voussure, un grand bas-relief magnifierait l'histoire et les bienfaits de la Restauration.

Le grand arc-doubleau serait divisé en compartiments formant caissons dont celui du milieu porterait les armes de France soutenues, à droite, par la *Justice* et, à gauche, par la *Force*.

- Les tableaux -

Les « Trois glorieuses » avaient appelé un homme dont le pouvoir devait trouver sa légitimité dans sa parenté avec l'ancienne branche régnante, dans sa participation aux victoires révolutionnaires et dans son acceptation du drapeau tricolore.

Le fondement du régime avait changé ; l'inspiration du système de décor devait être modifiée.

Même si, à cette époque, la construction n'était pas terminée, il était inconcevable de remodeler l'appareil architectural ; il était plus simple de conserver la distribution initiale de la décoration-trois tableaux, six statues, trois bas-reliefs-et de donner à chaque élément une configuration différente à partir du nouveau message à diffuser.

Le sujet en fut défini par Guizot dans un rapport qu'approuva Louis-Philippe le 25 septembre 1830 et qui fut publié au *Moniteur universel* du 29.

Partout dans le royaume, y compris dans le palais de la Chambre des députés, il convenait de rattacher le nouveau régime à l'histoire de France. Le lendemain de l'investiture du roi, *Le Journal des débats* proclamait : « 1830 vient de couronner 1789 ». De droit divin, la monarchie devenait constitutionnelle. Louis-Philippe était roi des Français

« par la grâce de Dieu et la volonté nationale ». Devant les députés et les pairs réunis, il avait prêté serment « de ne gouverner que par les lois et selon les lois ».

Guizot pensait à « notre histoire législative pendant la Révolution française. C'est là que les députés doivent chercher des exemples et la France, qui se presse pour les écouter, des motifs d'attachement aux institutions constitutionnelles. »

Le cœur du message était l'essence même de ce nouveau régime : le tableau central représentera « la séance du 9 août 1830, au moment où le roi prête serment ».

Le législateur recouvrait l'initiative des lois. Dans cet exercice, « la résistance au despotisme et la résistance à la sédition déterminent les limites des devoirs d'un député [...] Mirabeau répondant, au nom de l'Assemblée constituante, au grand maître des cérémonies, dans la séance du 23 juin 1789, et Boissy d'Anglas saluant la tête du député Féraud que lui présentent les révoltés de prairial, tels sont les sujets qui m'ont semblé répondre de la manière la plus heureuse à l'idée du double devoir ».

Les sujets des tableaux étant arrêtés, restait à désigner les artistes auxquels ils seraient confiés. Dans ses mémoires, Guizot reconnaît avoir pensé à Ingres, à Gérard et à Delaroche, mais, sous la pression d'une « pétition nationale », il estimait que « des tableaux d'un intérêt aussi national ne peuvent être proposés par le Gouvernement sans exciter la rivalité des artistes les plus distingués. Un concours public peut seul prévenir les réclamations et satisfaire l'ambition de tous. »

Le *Moniteur universel* du 30 septembre 1830 publiait un arrêté aux termes duquel : « Un concours public est ouvert pour l'exécution des trois tableaux destinés à décorer le fond de la salle définitive des séances de la Chambre des députés. » Chaque tableau devait faire l'objet d'un concours particulier. Les esquisses présentées en exposition publique étaient ensuite soumises à un jury composé de représentants de l'administration et de membres choisis par les concurrents, qui établissait une première sélection avant de retenir celle qui serait exécutée pour la salle des séances. Les dates de clôture étaient fixées au 1er décembre 1830 pour *Le serment du roi*, au 1er février 1831 pour *Mirabeau* et au 1er avril 1831 pour *Boissy*.

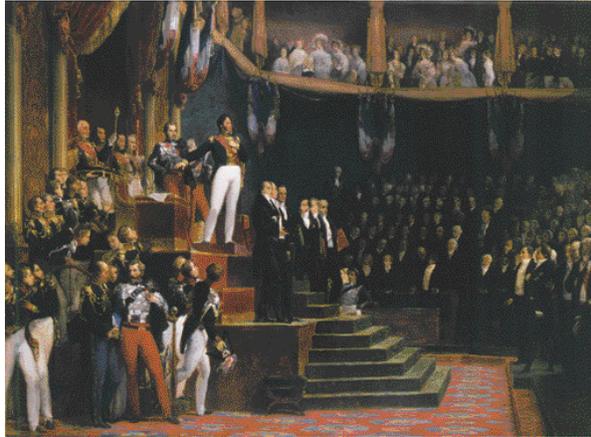
Sur 26 concurrents qui participèrent au concours pour le premier tableau, 7 furent sélectionnés ; Coutan l'emporta.

Pour le deuxième tableau, sur 38 esquisses présentées et 10 sélectionnées, celle de Hesse fut retenue.

Le troisième tableau inspira 53 artistes ; 13 furent sélectionnés ; Vinchon fut choisi.

La référence à la période révolutionnaire parut sans doute à certains un peu trop oppressante, car, dès 1831, commande fut directement ⁷ passée à Delaroche d'un tableau représentant le président Molé devant les barricades au moment de la Fronde et à Scheffer d'un autre illustrant l'affranchissement des communes par Louis VI, destinés à être placés sur les côtés en retour.

⁷ On jugeait que les résultats du concours « n'ont point été heureux »



Trois esquisses ayant figuré au concours de 1830 : *Louis-Philippe prêtant serment à la charte de 1830* par François-Joseph Heim, *Mirabeau à la séance du 23 juin 1789* par Henry-Auguste Serrur, *Boissy d'Anglas saluant la tête du député Féraud* attribuée à Charles-Barthélémy Durupt / Ass.nat.Affaires immobilière

Un seul de ces cinq tableaux, *Le serment du roi*, sera placé... en 1837, □terminé par un autre peintre que Coutan, décédé quelques mois plus tôt.

Les questeurs avaient pourtant sollicité de façon itérative tous les ministres de l'Intérieur pour presser les artistes. Delaroche, débordé de travail à la Madeleine, avait depuis longtemps renoncé à la commande. Scheffer avait à peine esquissé sa toile. Hesse, malade, n'avait pas encore terminé. Seul, Vinchon avait livré son travail, mais on se demandait si une tête au bout d'une pique avait bien sa place dans l'hémicycle. On avait donc pris la décision de n'accrocher que *Le serment du roi* et de remplacer les quatre autres tableaux par des tentures en velours de soie verte ornées de broderie d'or. D'ailleurs, dès le mois d'août 1832, en prévision de l'inauguration de la salle, de semblables tapisseries avaient été louées pour 900 francs par an. Elles sont encore en place aujourd'hui !

- Les sculptures -

Le décor sculpté devait expliciter les scènes peintes sur toile.

La charte, à laquelle le roi avait prêté serment , reposait sur « deux idées fondamentales » qui devaient être aussi les bases des nouvelles institutions. Seuls, la liberté et l'ordre public pourraient donner au législateur les moyens de résister à la pression de l'exécutif et de s'opposer à l'insurrection populaire.

Le 20 octobre 1830, Louis-Philippe approuvait le programme sculptural que lui soumettait Guizot et sur la base duquel Pradier fut chargé de sculpter les statues de la *Liberté* et de l'*Ordre public*, qui seraient respectivement placées, la première, du côté de *Mirabeau*, et la seconde, du côté de *Boissy*.



Quant au législateur, son refus de l'absolutisme devra lui inspirer prudence et éloquence et son opposition à la rébellion, force et justice. *L'Eloquence* et *La Prudence* furent confiées aux ciseaux de Foyatier et d'Allier pour figurer au-dessus du tableau de Hesse. *La Force* et *La Justice* furent commandées à Desprez et à Dumont pour être situées au-dessus du tableau de Vinchon.

Alors que l'arrêté de répartition des statues était du 26 octobre 1830, moins de deux ans plus tard, Foyatier avait terminé *La Prudence*, Allier *L'Eloquence*, Dumont *La Justice* ; seul, Desprez n'avait pas achevé *La Force* qu'on jugeait toutefois pouvoir être placée en l'état. Une telle rapidité permet de supposer, eu égard à la similitude des programmes arrêtés avant et après juillet 1830, que *La Religion* avait sans doute été transformée en *Eloquence* !

La charte était à la disposition non seulement des députés dans l'exercice de leurs fonctions, mais aussi du roi qui l'avait acceptée avec ses principes.

En étant accueilli au balcon de l'hôtel de Ville, le duc d'Orléans, futur roi des Français, montrait qu'il s'était « associé à la cause de la liberté ». Tel était le thème du bas-relief commandé en 1830 à Ramey fils pour orner le soubassement de la statue de la Liberté. Le sculpteur eut le souci-c'était la vérité historique-de placer dans son modèle le général La Fayette près du roi ; ce rapprochement déplut. Moyennant indemnité, on lui imposa un nouveau sujet : *La Chambre des députés offrant la couronne à Sa Majesté Louis-Philippe*. Y a-t-il eu nouvelle modification du thème ? S'agit-il simplement d'un autre titre de la même scène représentée ? Le bas-relief de Ramey, scellé en 1843, était intitulé : *Louis-Philippe acceptant la charte de 1830*.

La sculpture commandée à Petitot représentait *Le roi distribuant les drapeaux à la garde nationale*, « expression la plus complète et la plus populaire » de *l'Ordre public* dont elle devait décorer le soubassement.

Enfin, la charte permettait au roi de faire en sorte que la France répande « son influence protectrice sur les sciences, les arts, le commerce, l'agriculture et l'industrie ». Tel était le sujet du grand bas-relief central dont l'exécution fut confiée à Roman.

Toutes ces sculptures n'étaient pas terminées pour l'inauguration de la salle. On décida de peindre leur emplacement en faux marbre plutôt qu'en grisaille.

La presse spécialisée émit diverses critiques à l'encontre de la conception de ce programme décoratif, que résumait *Le journal des artistes* du 12 décembre 1830 : « Le parti général de décoration, exprimé par les deux niches ornées de colonnes et contenant des figures allégoriques, par les espaces ménagés pour recevoir des tableaux et, au-dessous, des bas-reliefs, pouvait être convenable pour la décoration intérieure d'une chambre des députés s'il avait été bien étudié, mais on ne peut être que choqué de la froideur et du manque de caractère de cet ensemble. Sans doute, l'architecte s'est proposé pour but une élégante simplicité, mais il est évidemment tombé dans la maigreur et la nudité. [...] »

« Outre les défauts que nous avons signalés sous le rapport architectonique, il y en a de non moins graves sous le rapport pittoresque. Des tableaux de grandeur mal calculée, des statues de 7,5 pieds, près de personnages peints qui doivent n'en avoir que 6, d'autres statues de 5,5 pieds, enfin des bas-reliefs en marbre blanc immédiatement placés sous des peintures font de tout cela une sorte de marqueterie que le bon goût réproouve. »

- Les peintures -

La décoration du plafond de la salle des séances fut un des motifs de la suspension de l'architecte.

Le plafond et l'arc doubleau ne pouvaient être décorés que de peintures. Considérées comme « décoratives », elles relevaient, non des artistes, mais des « entrepreneurs » ; elles avaient d'ailleurs été comprises dans les devis. Evariste Fragonard était, depuis l'Empire, chargé de ces travaux dans le palais. Jules de Joly lui confia donc ce marché sans même en référer à qui que ce soit.

Le changement de régime imposait de modifier le projet initial de décoration. L'architecte avait alors prévu un plafond peint de caissons et de rosaces, une voussure décorée d'une grande composition représentant « les 86 départements qui rendent hommage à la loi », une frise de quatre bas-reliefs et de huit trophées, et un arc doubleau composé de onze caissons alternant les attributs de l'agriculture, de la paix, des arts, de la guerre et du commerce.

Après l'exposition des plans de Jules de Joly en avril 1828, l'idée avait été lancée, lors d'une réunion de travail, de réaliser un modèle en relief de la salle des séances pour mieux juger le projet adopté. Sur cette simple suggestion, sans même attendre une décision administrative, l'architecte en ordonna la confection et demanda à Evariste Fragonard de reproduire le décor peint qu'il avait conçu. Cette maquette ne souleva aucune critique, si ce n'est son coût qui, plus tard, sera reproché à de Joly. Fort de cette approbation tacite, Fragonard s'était mis au travail. Tous les caissons étaient presque terminés ; quatorze figures des départements étaient ébauchées ; le modèle était entièrement composé. Or, « ces peintures ne furent pas goûtées et excitèrent des plaintes de plusieurs personnes ». Le 5 novembre 1831, le ministre ordonnait la suspension des travaux. Un article publié dans *La Gazette de l'administration* jeta l'affaire sur la place publique. Les questeurs demandèrent des explications au ministre de l'Intérieur. Ils observaient qu' « il faudrait avoir aussi peu de goût que de bon sens pour ne pas préférer un plafond peint par un homme aussi habile que M. Ingres⁸ à une peinture de caissons d'architecture, mais il faudrait aussi bien peu d'esprit d'ordre ou bien peu d'habitude des affaires pour appuyer la proposition de détruire un ouvrage terminé qui aura coûté plus de 20 000 francs pour en commencer un autre qui entraînerait une dépense de 80 000 francs. »

⁸ L'article faisait allusion à l'éventualité de confier ces peintures à Ingres

Ils ajoutaient que, s'ils avaient été consultés, ils n'auraient pas manqué, en premier lieu, de s'interroger sur ce qui, des tableaux ou des sculptures, convenait le mieux à la destination de la salle, en deuxième lieu, d'examiner si, des tableaux ayant été commandés, une peinture de la dimension du plafond ne leur nuirait pas, en troisième lieu, de faire valoir que ce serait manquer d'égard à un grand peintre que de lui confier une telle composition qui serait bien mal éclairée.

Le sujet fut même discuté en séance publique le 24 février 1832. Le ministre expliqua qu'il avait pris sa décision après avoir consulté une commission qui jugea ces travaux « du plus mauvais goût et tout à fait indignes de la magnificence du reste du bâtiment » ; il persistait à croire que « cette peinture mauvaise [...] déshonorera tout à fait le bâtiment ».

Après l'intervention des questeurs qui expliquèrent, plus qu'ils ne la justifièrent, l'attitude de de Joly et qui surtout invoquèrent l'économie, la Chambre décida de terminer les caissons et de renoncer à la grande composition des 86 départements.

Jules de Joly proposa alors au directeur des Travaux publics « de diviser la frise en compartiments d'inégales grandeurs se raccordant avec les lignes des caissons. Cette nouvelle disposition donnerait cinq grandes divisions séparées entre elles par quatre autres plus petites. Tous ces compartiments seraient occupés par des génies, enfants, terminés par des feuilles d'acanthé et des rinceaux soutenant et donnant naissance à des guirlandes de feuilles et de fruits variés, au milieu desquelles on placerait les attributs du commerce, de l'agriculture, des arts, de la guerre et de la justice. » Dans son rapport sur ce nouveau système de décoration, le directeur des Travaux publics écrivait : « Je ne pense pas, monsieur le ministre, qu'on puisse s'arrêter un instant à cette dernière proposition. Les motifs qui vous ont fait rejeter les peintures projetées par M. Fragonard, dans la frise, subsistent dans toute leur force et on peut d'autant moins revenir sur le parti pris à cet égard qu'il a été hautement annoncé. »

Sous réserve des décisions prises, la décoration, commencée par Evariste Fragonard, devait être terminée. Victor Adam et Nicolas Gosse furent chargés de ce travail. Faute de documents écrits sur le sujet, seuls des experts pourraient déterminer ce que chacun de ces trois artistes a peint. Il serait cependant risqué d'avancer que Adam et Gosse auraient pu être tentés de donner aux hermaphrodites ailés une plus mâle gravité avec les médaillons de Justinien, de Lycurgue, de Charlemagne, de Solon et de Numa, et les trophées de l'agriculture, du commerce, des beaux-arts et de la guerre.

A l'attique, dans le bandeau central, Adam a peint en grisaille *l'Histoire*, la *Renommée*, la *Paix* et la *Concorde* qui soutiennent une grande guirlande au centre de laquelle était écrit *Charte de 1830*.

De part et d'autre, des génies, entourés de trophées, tiennent une couronne de laurier et d'olivier dans laquelle était inscrite la date, à droite, des Trois glorieuses, à gauche, du serment du roi.

Quant à l'arc doubleau, on maintint les frises d'ornements en substituant aux armes des Bourbons, dans le médaillon central formé d'une couronne de chêne et de laurier, la figure

de la France assistant aux délibérations de la Chambre des députés. Cette peinture a été confiée à Adam.

Cet immense chantier imposait le montage d'échafaudages qui empêchaient la mise en place du bureau du président, de la tribune de l'orateur, des banquettes et des pupitres.

- Le mobilier -

S'agissant du mobilier, il ne fut jamais question de commander un nouveau bureau pour le président ou une nouvelle tribune pour l'orateur. Si l'on avait, sous la Restauration, effacé tout ce qui, dans la décoration du palais, pouvait rappeler «l'ancien gouvernement», on avait continué à utiliser cet ensemble qui d'ailleurs ne portait aucune marque tant impériale que républicaine. Peu nombreux étaient, en 1832, les députés qui avaient connu l'hémicycle du Conseil des Cinq-Cents⁹.

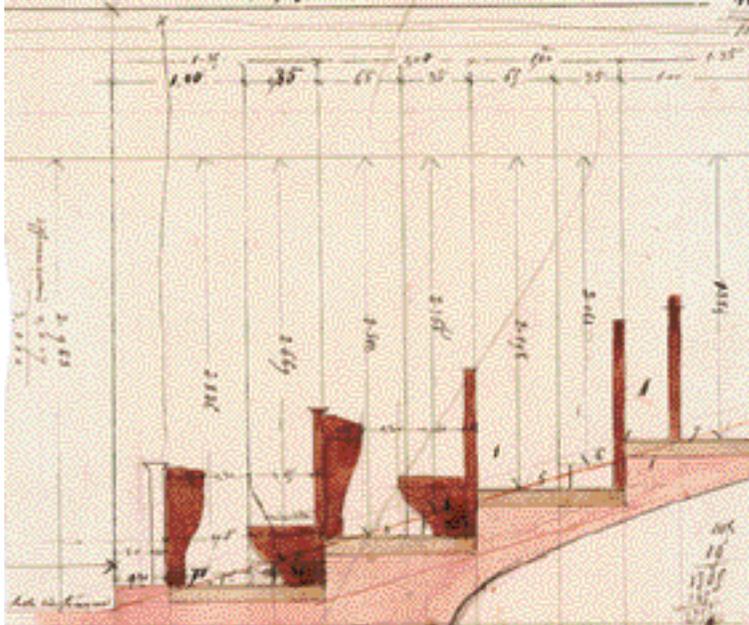
Conserver ce mobilier était une preuve supplémentaire, de la part du nouveau régime, de son souci de rassembler le plus largement possible les Français.

Pour l'installation des banquettes et des pupitres, Jules de Joly avait établi ses plans à partir du nombre des députés, qui, en 1828, était de 430. Après le vote de la loi du 19 avril 1831, leur effectif fut porté à 459. Sans attendre une prescription en ce sens, l'architecte modifia donc la disposition des banquettes pour offrir 500 places. Il ne prit pas le soin d'obtenir une autorisation *a posteriori*. Cette correction entraîna une diminution de l'intervalle entre les banquettes et les pupitres, qu'on lui avait signalée, mais dont il ne voulut pas tenir compte jusqu'à ce que ministre et questeurs lui imposent d'y remédier et de retailler les moulures saillantes qui risquaient de blesser les députés au passage. On lui reprocha cette négligence et cette imprévoyance d'autant plus fermement que ces changements se traduisirent par une dépense supplémentaire de 44 000 francs.

L'ébénisterie des pupitres, plaqués d'acajou, avait été confectionnée par Haumont qui avait, depuis 1828, procédé à d'importants approvisionnements à cet effet.

La fabrication des banquettes avait été confiée à Chevalier, inventeur de « matelas et coussins élastiques », sans doute plus confortables qu'un rembourrage en crin. Elles étaient recouvertes d'un drap de couleur amarante.

⁹ Jules de Joly conserva les six statues en plâtre qui le décoraient : quatre furent placées et sont encore dans le salon des Quatre-Colonnes ; deux autres ornaient le vestibule de la Bibliothèque, mais furent détruites dans l'incendie de 1961 qui ravagea cette partie du palais.



Feuille d'étude
pour la disposition
et la confection
des banquettes
et des pupitres
/ Ass. Nat. Affaires
immobilières

Le second rang de tribunes publiques de la salle des séances, placé à mi-hauteur des colonnes, entièrement établi en fonte et en fer, peut être démonté sans qu'il soit nécessaire de toucher à la construction. « Des colonnettes en fer placées derrière les colonnes de marbre et des crapaudines scellées dans le mur circulaire supportent des châssis en fer destinés à recevoir les plaques de fonte formant plancher ; ces plaques, décorées de caissons avec rosaces grecques et autres ornements, sont assemblées dans des rainures pratiquées sur les fers des châssis. C'est immédiatement sur ce plancher que reposent les banquettes destinées au public. »

Selon l'architecte, cette tribune pouvait « être regardée comme une heureuse innovation ».

Les tapis furent commandés à Vayson qui était le fournisseur de la Chambre depuis plus de quinze ans et qui avait, « au prix de sacrifices, conservé un grand nombre d'ouvriers pour leur assurer travail et pain pendant la crise ».

Les sessions de la Chambre ayant lieu pendant l'hiver, il était nécessaire de prévoir un mode de mise en service de l'éclairage de la salle des séances sans interruption de la discussion.

A cet effet, Jules de Joly pratiqua « entre le châssis horizontal et la lanterne supérieure un chemin de fer qui s'étend depuis le mur dossier jusqu'au cercle d'envergure, sur lequel il vient s'appuyer. C'est en parcourant ce chemin au moyen d'un treuil et d'une poulie de rappel, placée à l'extrémité du chemin de fer, que le lustre, suspendu à un chariot, arrive tout éclairé et, à un signal donné de l'intérieur au moyen d'une sonnette, d'abord au centre de la lanterne et, de là, dans la salle des séances par le châssis horizontal qui s'ouvre en éventail et se referme à volonté. »

Alors que tous les autres marchés avaient été, pour des raisons diverses, passés de gré à gré, la fabrication du lustre fut mise en adjudication pour 10 000 francs, y compris la

valeur de l'ancien que récupérerait l'entreprise retenue. Sur huit fabricants qui soumissionnèrent au mois de septembre 1832, la maison Chopin et Cie l'emporta pour 6999,98 francs, plus le prix de l'appareil déposé estimé à 300 francs, montant que les questeurs considérèrent toutefois insuffisant. La livraison était prévue pour le 1er novembre.

A l'exception des tableaux et des bas-reliefs sculptés, tout était en place le 15 novembre puisque les questeurs, jugeant la salle susceptible d'être immédiatement occupée, "en prenaient possession au nom de la Chambre" ; en conséquence, "elle cessait dès ce jour d'être sous l'administration de M. le ministre du Commerce et des Travaux publics".

Cette salle fut inaugurée pour la séance royale du 19 novembre 1832¹⁰ et la première séance eut lieu deux jours après sous la présidence de Duchâtel, doyen d'âge, pour l'élection du président qui fut Dupin, dit l'aîné.

¹⁰ Sur le trajet entre le château des Tuileries et le palais Bourbon, comme il venait de franchir le pont Royal, Louis-Philippe fit l'objet d'un attentat